



La Jeunesse De Croissy

Association Sportive loi 1901 agréée sous le n° 3525

Section Arts Martiaux - Karaté

Club affilié à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées
sous le n° 0780056

Règlement Intérieur



- **Article 1 : Domaine d'application du présent règlement et engagement de l'adhérent**

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts et la charte d'éthique du sport de l'association sportive « La Jeunesse De Croissy » (JDC). Il définit les règles permanentes relatives à la pratique du karaté au sein de la section Arts Martiaux – Karaté de la JDC. Le fait de s'inscrire à la section engage chaque membre actif à l'application pleine et entière et sans restrictions du présent règlement intérieur et de la charte d'éthique du sport qui ont été approuvés et adoptés par le Comité Directeur de la JDC. Par ailleurs, tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et les règlements de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) dont les textes officiels sont disponibles sur le site www.ffkarate.fr à la rubrique « Juridique ».

- **Article 2 : Fonctionnement de la section Arts Martiaux - Karaté**

La section Arts Martiaux - Karaté est affiliée à la FFKDA. Elle est rattachée à la JDC dont le fonctionnement administratif, financier et sportif est assuré par son Comité Directeur dont les membres sont élus chaque année à l'occasion de son Assemblée Générale. Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre. La section Arts Martiaux - Karaté y est représentée par son Président, proposé par la section puis désigné par le Comité Directeur, et qui représente également la section auprès des tiers (FFKDA, Comité Départemental des Yvelines CDK78, Ligue Ile de France, commissions). La section a pour but l'initiation et la pratique du karaté (style Shotokan) et du body karaté, comme loisir ou comme sport de compétition, ainsi que la pratique de toute autre discipline adhérente à la FFKDA. Les entraînements se déroulent dans le gymnase Jean MOULIN - Impasse des Drocourtes - Croissy Sur Seine - 78 290 (salle polyvalente et Dojo) mis à la disposition de la section par la mairie. Chaque professeur est titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat ou par la FFKDA lui permettant d'enseigner le karaté. Comme le veut la réglementation (article R.322-5 du Code du Sport), ces diplômes sont affichés au Dojo. Toutes les informations concernant la section sont consultables sur le site www.karatecroissy.fr.

- **Article 3 : Inscription**

La pratique du karaté au sein de La Jeunesse De Croissy n'est accessible qu'aux membres actifs en règle de leur inscription. Les inscriptions se font obligatoirement en ligne par l'utilisation du logiciel Kalisport sur le site <https://jc-karate.kalisport.com>

Le dossier comprend obligatoirement :

- Le renseignement des données personnelles.
- Un certificat médical ou une attestation médicale conformément à la circulaire de la FFKDA en date du 27/07/2021 et attestant de l'absence de toutes contre-indications à la pratique du karaté et des disciplines associées et de l'aptitude aux compétitions pour les compétiteurs. Il est impérativement demandé à chaque adhérent (ou à son représentant légal pour les pratiquants mineurs) de mentionner par écrit lors de son inscription toute attention médicale qu'il y aurait lieu de tenir à son égard (traitements médicaux en cours, allergies, contre-indications, antécédents, ...).

- L'autorisation parentale pour les pratiquants mineurs (< 18 ans).
- L'autorisation (ou la non autorisation) d'utilisation de l'image (droit à l'image).
- Une photo d'identité récente.
- Le paiement de la cotisation.
- La licence FFKDA obligatoire sera prise par le responsable de la section une fois le dossier d'inscription validé et le paiement effectué.

Le dossier d'inscription doit être complété par l'adhérent et validé par le responsable de la section au plus tard un mois après la reprise des entraînements. Au-delà de cette échéance, l'accès aux entraînements sera refusé aux pratiquants non en règle de leur inscription.

• **Article 4 : Cotisation**

Le montant de la cotisation à la JDC est fixé annuellement par son Comité Directeur. Le montant de la licence fédérale est fixé annuellement par la FFKDA et prélevé directement par la FFKDA sur le compte de la JDC lors de l'inscription de chaque adhérent. La cotisation annuelle à la section (adhésion à La Jeunesse De Croissy et licence fédérale) est payable de préférence en ligne par CB sur le site Kalisport et éventuellement en chèque impérativement libellé à l'ordre de « La Jeunesse De Croissy », en chèques-vacances ANCV, en chèques-loisirs de la CAF ou en carte PASS+. Les pratiquants licenciés dans un autre club affilié à la FFKDA ne paient que l'adhésion à La Jeunesse De Croissy. Une cotisation dégressive pourra être proposée pour une inscription de plusieurs membres d'une même famille ou une inscription en cours de saison (voir les tarifs sur le site www.karatecroissy.fr). Aucune cotisation, quel que soit le contexte, ne sera remboursée en cours de saison. Les demandes d'attestation ou de facture, une fois la cotisation acquittée, sont à adresser à La Jeunesse De Croissy.

• **Article 5 : Horaires**

Les horaires des entraînements selon les catégories d'âge sont précisés sur le site internet www.karatecroissy.fr. Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Pour le bon déroulement des entraînements, il est impératif de respecter les horaires de début et de fin des séances. Sauf circonstances exceptionnelles, les pratiquants ne peuvent s'absenter et quitter le lieu de l'activité pendant les heures d'entraînement. Certains entraînements pourront être décalés ou annulés en fonction de la disponibilité des installations ou des professeurs.

• **Article 6 : Entraînement d'essai**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du karaté ou du body-karaté au sein de la section pourra, après accord des entraîneurs, bénéficier sans engagement de sa part d'un entraînement d'essai. Durant cet entraînement, la section considère que le pratiquant a consulté un médecin et est apte à la pratique du karaté ou du body-karaté. La section se dégage donc de toute responsabilité en cas d'accident lié à une contre-indication à la pratique du karaté ou du body-karaté non déclarée par le pratiquant concerné. Pour cette séance, une autorisation parentale pour les pratiquants mineurs demeure obligatoire et le candidat devra se soumettre au présent règlement intérieur. A l'issue de cet entraînement d'essai, la personne souhaitant s'inscrire définitivement à la section devra remplir et transmettre son dossier d'inscription complet dans un délai d'un mois.

• **Article 7 : Tenue vestimentaire**

Les pratiquants doivent s'habiller et se déshabiller dans les vestiaires femmes ou hommes prévus à cet effet et mis à leur disposition. Il n'est pas concevable de voir des pratiquants s'habiller ou se faire habiller dans les couloirs du gymnase, dans la salle polyvalente ou dans le Dojo. Il est souhaitable que chaque pratiquant possède un sac pour mettre ses chaussures, ses vêtements et ses effets personnels afin d'éviter les mélanges et les pertes. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. La Jeunesse De Croissy décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans les vestiaires ou dans l'enceinte du gymnase Jean MOULIN. Les pratiquants doivent porter un karatégi blanc et une ceinture de couleur correspondant à leur grade. Les filles doivent obligatoirement porter un T-shirt blanc à manches courtes sous leur karatégi (pas de manches longues, ni de col roulé, ni de T-shirt de couleur). Pour des raisons

de sécurité, les pratiquants doivent ôter leur montre, chaîne, gourmette, bague, bracelet, boucles d'oreilles, bijoux, piercings et barrette. Egalement pour des raisons de sécurité, le port de lunettes est déconseillé lors des entraînements, en particulier pour le kumité (combat). Il est préférable de porter des lentilles de contact souples. Le port de lunettes est interdit lors des compétitions combats. Il est de la responsabilité de chaque pratiquant de porter les protections (gants, chaussons, coquille, protège poitrine, plastron, protèges tibias, casque et protège dents) adaptées aux circonstances. Certaines de ces protections sont prêtées par la section.

- **Article 8 : Matériel et installations**

Chaque pratiquant doit respecter les installations, les équipements sportifs et le matériel (protections, boucliers de frappe, ...) mis à sa disposition. L'usage du matériel se fait uniquement dans le Dojo ou dans la salle polyvalente et est exclusivement réservé à la pratique du karaté ou du body-karaté. L'accès au Dojo ou à la salle polyvalente et l'utilisation du matériel ne peuvent se faire que durant les horaires d'entraînement et en présence d'un professeur.

- **Article 9 : Sécurité**

La prévention des risques et des accidents est impérative et est exigée de chacun sur le lieu de pratique de l'activité. Chaque pratiquant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité du lieu d'entraînement et celles relatives à l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Le licencié reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté, du body-karaté et des disciplines associées et pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Il déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la demande de licence et sur le site www.ffkarate.fr à la rubrique « Assurances ». La responsabilité de la Jeunesse De Croissy ne pourra en aucun cas être engagée pour des incidents ou des accidents non liés à la pratique du karaté ou dus au non-respect des consignes de sécurité ou intervenant lors des trajets (domicile-gymnase, lieux de compétition ou de stage). En cas d'accident, il sera fait appel, si nécessaire, aux services d'urgence qui conduiront éventuellement le pratiquant accidenté à l'hôpital le plus proche après avoir contacté la famille pour les pratiquants mineurs. La déclaration de sinistre ou d'accident doit se faire dans les 5 jours qui suivent l'évènement (voir déclaration d'accident sur le site www.ffkarate.fr à la rubrique « Assurances »). Il est impérativement demandé à chaque adhérent (ou à son représentant légal pour les pratiquants mineurs) de mentionner par écrit lors de son inscription toute attention médicale qu'il y aurait lieu de tenir à son égard (traitements médicaux en cours, allergies, contre-indications, antécédents, ...).

- **Article 10 : Hygiène**

Il est interdit de pénétrer dans le Dojo avec des chaussures. Le karaté et le body-karaté se pratiquent les pieds nus et pour des raisons évidentes d'hygiène et de propreté, les pratiquants, les parents et les accompagnants ne doivent pas salir la zone devant le tatami du Dojo. Pour leurs déplacements à l'extérieur du tatami, les pratiquants devront se munir de chaussures adaptées (tong, claquettes). Chaque pratiquant prendra les mesures destinées à garantir une parfaite hygiène corporelle. Afin d'éviter tout risque de blessures, les pratiquants veilleront à avoir les ongles des mains et des pieds coupés courts. L'usage de produits dopants, de stupéfiants, de tabac, ou de boissons alcoolisées est strictement interdit dans l'enceinte du gymnase Jean MOULIN.

- **Article 11 : Comportement et discipline**

La pratique du karaté et du body-karaté permet le développement individuel et collectif de chacun. Il est demandé à chaque pratiquant d'avoir un comportement garantissant le bon déroulement des entraînements dans le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le chahut et le désordre ne peuvent être tolérés sur le lieu de l'activité. Les entraînements doivent se dérouler dans le calme indispensable à une bonne concentration. Il ne serait être toléré aucun propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes à l'égard d'autres pratiquants, entraîneurs, organisateurs ou personnes présentes sur les lieux de l'activité. En outre, la section s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive du membre fautif. Les parents et les accompagnants représentent également la section et à ce titre, leur comportement doit être conforme à ces règles.

- **Article 12 : Passage de grades**

Les passages de grade de couleur (de la ceinture jaune 5^{ème} Kyu à la ceinture marron 1^{er} Kyu) se font systématiquement au sein de la section durant les entraînements et sous la responsabilité des professeurs, seuls habilités à décerner un grade. Depuis janvier 2022, la FFKDA autorise les clubs à organiser le passage de la ceinture noire 1^{er} Dan au sein de leur structure en respectant certaines règles (composition du jury, contenu technique des épreuves). Le passage de la ceinture noire 1^{er} Dan lors de sessions départementales organisées par le CDK78 reste accessible au candidat qui le souhaite. A partir de la ceinture noire 2^{ème} Dan comprise, le passage de grade est organisé par le CDK78 sous la direction de la CSDGE (Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents) dont le règlement est disponible sur le site www.ffkarate.fr à la rubrique « Grades ». Il est demandé au candidat qui se présente à une session de passage de grade du CDK78 de prendre l'avis des entraîneurs avant toute inscription. Nul ne peut se prévaloir d'un grade ou d'un Dan s'il n'a pas été officiellement délivré par son club ou par la CSDGE.

- **Article 13 : Compétitions et stages**

Des stages et des compétitions peuvent être organisés au cours de la saison par la section, d'autres clubs, le Comité Départemental des Yvelines (CDK78), La ligue d'Ile de France, la FFKDA ou tout autre organisme compétent. Chaque membre actif, après accord des entraîneurs, est libre d'y participer en respectant le règlement propre à chaque manifestation dont il aura pris connaissance. Chaque participant devra être en règle concernant sa situation médicale. Les participants mineurs devront se munir d'une autorisation parentale spécifique pour l'évènement. Pour les compétitions ou les stages se déroulant ailleurs qu'à Croissy Sur Seine, le transport sera assuré par les pratiquants ou les accompagnants sous leur propre responsabilité. Les frais éventuels de participation sont à la charge des pratiquants.

- **Article 14 : Parents et accompagnants**

Les parents, les accompagnants ou les personnes désignées par les représentants légaux des pratiquants mineurs ont la responsabilité de ces derniers jusqu'au Dojo ou la salle polyvalente et jusqu'à l'heure prévue de début des cours. Ils doivent s'assurer de la présence d'un professeur avant de laisser leur(s) enfant(s). De même, ils doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s) au Dojo ou à la salle polyvalente à la fin de la séance. Les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité des professeurs uniquement à partir du début du cours et jusqu'à la fin de celui-ci. Aucun élève mineur ne pourra quitter le Dojo ou la salle polyvalente s'il n'est pas accompagné d'un adulte désigné. Après avoir déposé leur(s) enfant(s), les parents ou les accompagnants sont priés de ne pas rester dans le Dojo ou la salle polyvalente durant les activités afin de ne pas perturber les séances. A titre exceptionnel, les parents ou les accompagnants sont autorisés à assister à la première séance d'entraînement et aux manifestations qui leur sont proposées (journée porte-ouverte, cours parents-enfants, compétitions).

- **Article 15 : Protection de la vie privée**

Les adhérents sont informés que leurs données personnelles nominatives recueillies lors de leur inscription (nom, prénom, adresse, téléphones, E-mails, date de naissance, photo d'identité, attestation ou certificat médical) sont indispensables pour leur inscription et font l'objet d'un traitement informatique destiné à la FFKDA qui gère le fichier national des licenciés. La Jeunesse De Croissy s'engage à ne pas communiquer le fichier des données personnes de ses adhérents, partiellement ou en totalité, à des tiers autre que la FFKDA. Les données sont archivées et conservées par La Jeunesse De Croissy pendant une durée minimale de 3 ans conformément au règlement de la FFKDA. La Jeunesse De Croissy respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018. En application de l'article 40 de la loi du 06 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en s'adressant à La Jeunesse De Croissy. Lors de son inscription, chaque adhérent (ou son représentant légal pour les pratiquants mineurs) est sollicité pour donner (ou non) son autorisation d'utilisation de son image (droit à l'image) dans le but de promouvoir le karaté à travers des articles, des photographies et des vidéos.

- **Article 16 : Assemblée Générale**

Une Assemblée Générale de La Jeunesse De Croissy est organisée une fois par an à l'initiative de son Comité Directeur. La section Arts Martiaux - Karaté participe à cette Assemblée Générale. Elle a pour but de définir, orienter, contrôler et présenter aux adhérents la politique générale de l'association sur les plans administratif, financier et sportif. La section Karaté présente à cette occasion un bilan de la saison écoulée et les perspectives pour la saison en cours. Le Comité Directeur de la JDC (Président, Trésorier, Secrétaire Général et leurs adjoints) est élu à l'occasion de cette Assemblée Générale. Tout licencié ou son représentant légal (pour les licenciés mineurs) à jour de son inscription est en droit d'y participer et est informé en temps voulu de la date, du lieu et de l'ordre du jour. Les comptes rendus d'Assemblée Générale sont disponibles sur demande auprès de La Jeunesse De Croissy.

- **Article 17 : Exigences sanitaires liées à la pandémie de COVID 19**

Cet article a été introduit en mars 2020 lors de l'apparition de la COVID 19 et reste applicable selon les circonstances. Compte tenu de la situation sanitaire et de son évolution, des exigences particulières peuvent être imposées par les autorités (gouvernement, ministères, préfecture, mairie, ...). Ces exigences peuvent amener à mettre en place des mesures spécifiques (restriction des activités et des accès aux installations sportives, protocole sanitaire, Pass sanitaire, obligation de déclarer une contamination ou un cas contact, etc.). Chaque adhérent s'engage à respecter sans restriction ces mesures et à participer aux entraînements en toute connaissance de cause et sous sa propre responsabilité. Ces mesures sont à respecter par les parents, les accompagnants, les pratiquants et les enseignants. Le manquement au respect de l'une ou plusieurs de ces règles entraîne l'exclusion automatique et immédiate de la séance.

Bonne saison à toutes et à tous

Thierry JACQZ
Responsable de la section Karaté
Jeunesse De Croissy



15/09/2021